



COMMUNE DE LINXE

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Affiché/Publié le 20/04/2023

ID : 040-214001554-20230414-230414H1391H1-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 14 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois le quatorze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Linxe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Thierry GALLEA, Maire.

Date de la convocation : mardi 11 avril 2023

Présents :

Thierry GALLEA, Dominique ROBERT, Stéphane SERE, Delphine CHOLE, Julien DESBIEYS, Chantal GARROUSSIA, Véronique MORA, Pierre SANCHEZ, Jean-Luc LAHOUE, Marine FOURGS, Marc VERNIER

Absents :

Marie DURAN

Pouvoirs :

Cédric CHATON a donné pouvoir à M. SANCHEZ; Carine DUPUY a donné pouvoir à M. GALLEA; Isabelle DARRICAU a donné pouvoir à Mme GARROUSSIA

Nombre de membres afférents	<u>15</u>
Nombre de membres en exercice	<u>15</u>
<u>Présents</u>	<u>11</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>3</u>
<u>Votants</u>	<u>14</u>

N° DEL20230414-002

CREATION D'UN EMPLOI AUX SERVICES TECHNIQUES - AGENT DE MAITRISE

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise, catégorie hiérarchique B. Il s'agit de doter la collectivité d'un agent qui est en mesure d'assurer les fonctions de gestion des services techniques, et ayant en particulier les compétences nécessaires pour gérer le suivi et le contrôle des ERP.



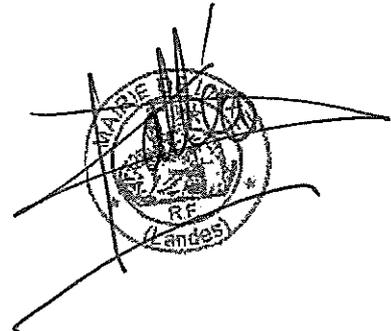
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide :

- Créer un poste permanent d'Agent de Maîtrise,
- Le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
- Il sera chargé des fonctions de coordination des agents techniques en charge de l'entretien et de la maintenance du patrimoine bâti, des espaces publics, de la voirie, etc, de mettre en œuvre les décisions prises par les élus et assurer un retour-informations régulier, d'assurer le suivi des équipements, d'intervenir en étant polyvalent sur les différentes tâches du service, etc.
- La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Vote : Adopté à la majorité des suffrages exprimés avec une abstention .

Signé le , 19/04/2023

Le Secrétaire
M. Jean-Luc LAHOUZE



Thierry GALLEA